

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2092)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	162,3	173,8	-11,5
Vieillesse	178,4	187,9	-9,5
Famille	56,6	59,7	-3,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1	12,6	-0,5
Toutes branches (hors transferts entre branches)	403,8	428,4	-24,6

(en milliards d’euros)

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	139,3	150,8	-11,5
Vieillesse	90,7	98,9	-8,2
Famille	56,1	59,2	-3,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,5	11,2	-0,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	291,2	314,6	-23,4

(en milliards d’euros)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'annexe B, la partie II n'ayant pu être rappelée pour des raisons de procédure lors de la discussion au Sénat.